Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260213-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 février 2026

En exercice	Présents	Votants
24	18	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 17/02/2026

Et
Publication ou notification du : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six le seize février à vingt heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Renée FOUGERES	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	M. Alain HERVAGAULT	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Christine AGIER	
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER

Procurations : Mme Florence DE BLIGNIERE à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mr Jean-Benoît DUFOUR à Mme Renée FOUGERES, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 12 février 2026

****

2026-02-13 – RH // Création de Poste – Adjoint Technique (Chef d'équipe voirie/espace vert)

La commune de Piré-Chancé assure la gestion et l'entretien de son réseau de voirie communale, pour partie en régie, mission essentielle pour garantir la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la préservation du patrimoine communal.
Actuellement, cette responsabilité est confiée à un agent de maîtrise, titulaire du poste de Responsable de la voirie communale, dont le départ est programmé à compter du 1er mars 2026.
Pour maintenir la continuité du service public et assurer la pérennité des missions liées à la voirie, il apparaît nécessaire de pourvoir ce poste par la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet, dont les missions vont évoluer vers un poste de Chef d'Equipe Voirie/Espace Vert.

Ce recrutement s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique et des règles statutaires applicables aux agents territoriaux.

La voie de la mutation est privilégiée afin de garantir une intégration rapide et efficace de l'agent, tout en optimisant les ressources humaines de la collectivité. Cette solution permet également de répondre aux enjeux de stabilité et d'expérience au sein du service technique.

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) dans ses articles L. 311-1, L. 321-1, L. 322-1, L. 412-1, R. 322-1, L. 2121-22, L. 2313-1
VU le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016
VU le Décret n° 2020-152 du 20 février 2020

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260216-20260213-DE

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant l'Intérêt général et la continuité du service public : La voirie communale constitue un enjeu pour la sécurité des administrés et la qualité de vie sur le territoire. Le départ du Responsable de la voirie impose une réorganisation rapide afin d'éviter toute interruption dans la gestion et l'entretien des infrastructures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique territoriale, pour assurer les missions de chef d'équipe voirie/espaces verts**
- **DE DECIDER que ce poste est pourvu par voie de mutation, conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code général de la fonction publique, sous réserve de l'accord de l'agent concerné et de l'autorité territoriale d'origine.**
- **D'AUTORISER le maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette mutation**
- **DE DIRE que Les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sont inscrits au budget communal, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.**
- **DE DIRE que Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

